

N° 2092 /MEFB-CAB

LETTRE CIRCULAIRE

A l'attention du Directeur Général du Trésor et des Directeurs
Départementaux du Trésor

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat signée entre le Gouvernement et les Sociétés forestières du Nord Congo en date du 8 septembre 2001 et conformément à l'Ordonnance n°4-2002 du 1^{er} mars 2002 portant approbation d'une convention de partenariat et des annexes à cette convention et des protocoles d'accord techniques,

Je vous instruis dorénavant de transférer ou d'émettre des chèques au bénéfice du Groupement des Forestières du Nord Congo (GFNC) sur les recettes forestières que vous recouvrez à votre niveau jusqu'à concurrence de 2,150 milliards de francs CFA tel que retenu au budget de l'Etat de l'année 2004, selon le barème ci-après :

- a) taxes à l'exportation : 50% des taxes recouvrées
- b) taxes de superficie : 25% des taxes recouvrées

Le Directeur Général du Trésor et les Directeurs Départementaux du Trésor sont chargés de la stricte application de la présente circulaire.

Brazzaville, le **02 DEC 2003**

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget,



Rigobert Roger ANDELY

Ampliations :
MEFE
METP